

Beauvais, le 26 septembre 2013

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO Mesdames et Messieurs les Directeurs d'établissements médico-sociaux et sanitaires Monsieur le Médecin Conseiller technique Madame l'Assistante sociale. Conseillère technique

Madame la Directrice de la MDPH Monsieur le Directeur diocésain (pour information)

<u>Objet</u>: Orientation des élèves des écoles et des collèges vers les Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés du second degré.

Refer: - Arrêté du 7 décembres 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la CDOEASD

- Circulaire n°2006-139 du 29.8.2006 relative aux modalités d'admission et au suivi des élèves accueillis en SEGPA
- Décrets n°2005-1013 et 2005-1014 du 24 août 2005 relatifs aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves
- B.O. n°18 du 30.avril 2009 Orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré
- Circulaire n°2011-126 du 26.août 2011 relative à la scolarité du socle commun

La finalité des enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré est de faire acquérir aux élèves les savoirs et compétences nécessaires pour accéder à une formation qualifiante au moins de niveau V.

Je rappelle que ces structures ne concernent pas les élèves qui peuvent tirer profit d'une mise à niveau grâce aux différents dispositifs d'aide et de soutien ou d'un maintien leur permettant d'envisager une 6^{ème} ordinaire par la suite ou relevant d'autres problématiques que la grande difficulté scolaire.

L'Orientation en EGPA prononcée par la CDAPH (saisine à la MDPH) s'adresse aux élèves handicapés dans le cadre de leur Projet Personnalisé de Scolarisation dont les progrès scolaires sont significatifs et leur permettent d'envisager une formation qualifiante de type CAP. Ceux-ci peuvent-être :

Issus ou non de CLIS;

Issus d'ULIS ou d'établissements médico-sociaux, après une période d'observation et avis circonstancié des équipes.

L'affectation d'un élève en EGPA relève de la compétence du Directeur académique après avis de la CDO.

Je vous demande de bien vouloir respecter les modalités suivantes et de vous conformer aux délais de traitement des dossiers afin que les procédures d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré soient étudiées dans les meilleures conditions.

L'information directe aux familles et leur association à toutes les étapes du projet concernant l'enfant, conditionnent grandement l'aboutissement des démarches que vous entreprendrez pour trouver des réponses adaptées à chaque situation.

Je vous prie d'y veiller particulièrement et vous remercie de votre précieuse collaboration.

CDOEA-ASH2

Dossier suivi par: Elie HERNANDEZ

Téléphone: 03.44.06.45.52 Fax: 03.44.48.67.25 Mèl: cdo60.1@ac-amiens.fr cdo60.2@ac-amiens.fr

22, avenue Victor Hugo 60025 BEAUVAIS CEDEX

Emmanuel ROY

MODALITES D'ADMISSION VERS LES ENSEIGNEMENT ADAPTES DU SECOND DEGRE

<u>Au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2013/2014</u>, si le conseil des maîtres ou de classe s'interroge sur les conditions de la poursuite de la scolarité d'un élève qui a bénéficié d'un dispositif d'aide et de soutien, le directeur ou le chef d'établissement informe les parents des difficultés de leur enfant et de la possibilité éventuelle d'une orientation vers les enseignements adaptés du second degré.

Le directeur ou le chef d'établissement organise une réunion de l'équipe éducative, donne un avis qui juge de l'opportunité de la saisine après analyse du parcours scolaire.

Après autorisation des parents pour la saisine de la CDO, un bilan est effectué par le psychologue scolaire ou le conseiller d'orientation psychologue.

L'IEN ou le chef d'établissement est garant de la conformité du dossier, notamment au recueil des informations et des comptes rendus des équipes éducatives. Il peut à ce stade exiger toutes les informations utiles qui pourront éclairer la CDO. Il portera avis circonstancié sur la demande, en s'appuyant sur sa connaissance de la situation scolaire de l'élève.

IMPORTANT: Information prévisionnelle à la CDO

Le directeur d'école ou le chef d'établissement envoie la liste prévisionnelle des élèves susceptibles d'être orientés en SEGPA au secrétariat de la CDO de secteur <u>avant le 22 novembre 2013</u>. Les élèves concernés prioritairement sont ceux qui sont nés en 2002 voire 2003 pour le cycle III ou plus âgés pour le collège. Pour les écoles, un double exemplaire sera adressé à l'IEN de circonscription. A réception de cette liste, la CDO transmettra un dossier de saisine à l'école ou le collège.

- ✓ Le dossier de saisine comporte les éléments suivants :
 - la fiche de renseignements familiaux,
 - la fiche de renseignements scolaires,
 - compte rendu de l'équipe éducative avec une analyse de la scolarité sur les deux dernières années,
 - photocopie du livret de compétence,
 - bilan(s) de(s) stage(s) de remise à niveau,
 - photocopie du PPRE,
 - photocopies de travaux significatifs d'élève avec une production écrite obligatoire de 5 à 10 lignes et du livret scolaire,
- ✓ le bilan psychologique, réalisé par le psychologue scolaire ou le conseiller d'orientation psychologue, étayé explicitement par des évaluations psychométriques, daté de moins de 2 ans (sous pli confidentiel);
- ✓ si nécessaire l'évaluation sociale notamment pour une orientation en EREA ou concernant des situations difficiles (sous pli confidentiel) ;
- √ les bilans médicaux si l'enfant est suivi à l'extérieur (orthophonie, psychomotricité etc....) (sous pli confidentiel):

Le dossier complet visé par l'IEN ou le principal sera adressé à la CDO du secteur concerné 15 jours avant la date de leur étude par la commission (voir le calendrier joint). Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

<u>Au cours du second et troisième trimestre de l'année scolaire 2013/2014</u>, les dossiers seront examinés par la commission plénière qui émettra un avis. A réception de cet avis, les élèves pourront être affectés par le directeur académique au regard des places disponibles dans les structures dont dépend le secteur de scolarisation du jeune. A défaut, un autre établissement pourra être proposé à la famille. La notification de décision d'affectation est alors communiquée aux parents ou aux représentants légaux, lesquels ont un délai de 15 jours pour notifier leur refus. En l'absence de réponse, leur accord est réputé acquis.

La décision d'affectation en 6^{ème} SEGPA sera enregistrée dans la base AFFELNET, ce qui exige un respect impérieux des délais de traitement impartis quelle que soit l'origine de la demande.

Pour information:

Poursuite de formation des élèves de 3^{ème} SEGPA :

Ces élèves ont tous vocation à intégrer une formation professionnelle de type CAP, dans le cadre de la formation initiale : scolaire (en lycée professionnel) ou par apprentissage (C.F.A). En lycée professionnel public, ces élèves sont prioritaires à l'affectation dans les CAP à modalités pédagogiques (appelés aussi CAP « réservés ») dont les CAP de l'EREA font partie ; une bonification leur est systématiquement accordée dès lors qu'ils demandent à intégrer l'un de ces CAP.

Pour ces CAP uniquement, les demandes d'orientation seront obligatoirement soumises à la CDO pour avis. Ces propositions seront étudiées par l'IEN-IO.

DATES DES COMMISSIONS:

Le calendrier des commissions est en annexe et susceptible d'être modifié.

Dates de retour des dossiers, et des CDO 2014

CDO SECTEUR 1 (ouest)			CDO SECTEUR 2 (est)		
SEGPA	Date de retour des dossiers	Date des commissions	SEGPA	Date de retour des dossiers	Date des commissions
Fauqueux Sand	Lundi 27 janvier	Lundi 10 février	Senlis Crépy Brenouille	Lundi 20 janvier	Mardi 4 février
Pellerin Auneuil	Jeudi 6 février	Jeudi 20 février	Compiègne Margny	Lundi 3 février	Mardi 18 février
Crèvecoeur Formerie	Lundi 17 février (vacances)	Lundi 17 mars	Noyon	Mercredi 12 mars	Jeudi 27 mars
Neuilly Méru	Lundi 10 mars	Lundi 24 mars	Creil Michelet Creil Rousseau Montataire	Vendredi 21 mars	Jeudi 3 avril
Breuil St Just	Lundi 31 mars	Lundi 14 avril	Gouvieux Cauffry	Lundi 31 mars	Mardi 15 avril
EREA		Mardi 6 mai			